

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'appel à candidatures pour la création de 8
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental
et secondaire en application de l'article 4 du décret du 18
mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil
et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement organisé ou subventionné par la
Communauté française, pour l'année scolaire 2015-2016**

A.Gt 28-10-2015

M.B. 17-11-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 octobre 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 octobre 2015 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement primaire ordinaire, à proximité du centre d'accueil suivant :

- Centre d'accueil de la Croix-Rouge sis Le Celly, 2 à 6680 Sainte-Ode ;

- Centre d'accueil de FEDASIL sis Rue du Plagniau, 1 à 1330 Rixensart ;

- Centre d'accueil de FEDASIL sis Chaussée de Hannut, 141 à 1370 Jodoigne ;

- Centre d'accueil de la Croix-Rouge sis Rue Chemin de la plaine à 5001 Belgrade ;

- Centre d'accueil de FEDASIL sis Voies du Bohan, 245 à 5550 Sugny ;

- Centre d'accueil de FEDASIL sis Chemin de Courtil, 71 à 6671 Bovigny ;

- Centres d'accueil de la Croix-Rouge sis Rue du Redeau 64 et 70 à 5530 Yvoir.

Article 2. - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants à destination des établissements d'enseignement secondaire ordinaire à proximité du centre d'accueil de la Croix-Rouge sis Le Celly, 2 à 6680 Sainte-Ode.

Article 3. - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 21 octobre 2015.

Bruxelles, le 28 octobre 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET